

Règlement

À L'APPROCHE DE LA FETE DES MERES, UN JEU-CONCOURS SPECIAL METTANT EN VEDETTE LES TALENTUEUX ARTISANS FLEURISTES DU VAL-DE-MARNE EST ORGANISÉ.

Article 1 – Organisation

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA IDF - 94), établissement public administratif, No siret : 189 400 013 00026 – 27 avenue Raspail, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, ci-après dénommé "l'Organisateur", organise un jeu-concours gratuit destiné à valoriser le savoir-faire des artisans fleuristes du Val-de-Marne.

Article 2 – Déroulement du jeu-concours

Le jeu-concours se déroulera sur la plateforme Instagram via :

- le compte de la CMA IDF - 94 @cma_idf94 et
- le compte de l'artisan fleuriste du Val-de-Marne : @passionfleurs_mathilde

Il se déroulera du 06/05/2024 à 10h00 au 15/05/2024 à 10h00, heure de Paris. Toute participation doit être finalisée et validée avant le 15/05/2024 à 10h00, heure de Paris. Le gagnant sera contacté sur la messagerie privée d'Instagram.

Article 3 – Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes résidant en Ile-de-France. Toute participation au jeu nécessite un accès à internet et un compte Instagram.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement, les membres élus de la CMA IDF - 94 ainsi que les membres du personnel de la CMA IDF - 94 et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Toute participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. La CMA IDF - 94 se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

La CMA IDF - 94 se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement en toutes ses dispositions et de l'arbitrage de l'Organisateur, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Règlement

Article 4 – Modalités de participation

Les participants peuvent tenter leur chance en se rendant sur Instagram; une seule participation par personne est possible pendant le jeu.

Afin de participer au jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un compte personnel Instagram ;
- Se connecter à son compte personnel Instagram ;
- Se rendre sur le compte Instagram de la CMA IDF - 94 @cma_idf94 ;
- Prendre connaissance du post publié sur le compte Instagram de la CMA IDF - 94 @cma_idf94 ;
- Suivre le compte Instagram de la CMA IDF - 94 @cma_idf94 et de l'artisan fleuriste @passionfleurs_mathilde
- Aimer la publication ;
- Commentez la publication en mentionnant (taguant) un ou plusieurs ami(s) ;
- Bonus facultatif : partager la publication en story.

Toute personne réunissant ces critères sera sélectionnée pour le tirage au sort.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le "post" valent preuve de son identité.

Article 5 – Gain

Un bouquet de fleurs d'une valeur de 100,00€.

Article 6 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort en ligne via la plateforme App-Sorteos.coms sera effectué le 15/05/2024 à 12h00, heure de Paris, en vue de désigner le gagnant qui remportera le lot mis en jeu et mentionné à l'article 5 du présent règlement. Les participants sont informés que le tirage au sort concernera l'intégralité des soumissions réalisées dans le cadre du jeu-concours et conformément au présent règlement.

La CMA IDF - 94 se réserve le droit de disqualifier les participants qui ne respectent pas les conditions générales du concours.

Article 7 – Annonce des gagnants

Le gagnant sera contacté par la CMA IDF - 94 via message privé sur Instagram. La CMA IDF - 94 n'est pas responsable en cas de suppression ou de perte de messages, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux concernés.

Règlement

Article 8 – Remise du lot

Le gagnant sera contacté sur Instagram par message privé dans les deux jours ouvrés suivant le tirage au sort. Le lot sera ensuite à retirer par le gagnant dans la boutique Passion Fleurs située 8, bd de la Liberté 94170 Le Perreux-sur-Marne sur présentation d'une pièce d'identité et à une date convenue avec l'Organisateur.

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier.

Article 9 – Données personnelles des participants

Les données à caractère personnel recueillies seront traitées uniquement par l'Organisateur afin d'exécuter les droits et obligations résultant du jeu-concours et de son règlement. Elles seront conservées le temps nécessaire à l'exécution de ses droits et obligations. Le gagnant autorise "l'Organisateur" à collecter et publier son nom et prénom sur la page Instagram et sur le site web de la CMA IDF - 94 sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du Gain.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement des données personnelles les concernant, par email à l'adresse suivante rgpd.94@cma-idf.fr ou en écrivant à la CMA 94, 27 avenue Raspail 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Article 10 - Responsabilité du participant

Les participants s'engagent à participer au jeu-concours de manière loyale et de bonne foi.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par la CMA IDF - 94 sans que la CMA IDF - 94 n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du jeu-concours entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 11 – Jeu sans obligation d'achat

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est donc expressément précisé que tout accès au jeu-concours (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter aux réseaux sociaux et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Règlement

Article 12– Règlement du jeu

Le présent règlement est disponible sur la page Instagram de la CMA IDF - 94. La CMA IDF - 94 se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 13 – Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement y compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site et/ou les réseaux sociaux ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 14 – Responsabilité de la CMA IDF – 94

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La CMA IDF - 94 ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La CMA IDF - 94 ne garantit pas que le site Internet à partir duquel le jeu-concours est accessible fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de la CMA IDF – 94 ne pourra être engagée sur ce fondement.

La CMA IDF - 94 ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La CMA IDF - 94 ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Règlement

Article 15 – Loi applicable et interprétation

Le présent jeu-concours ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être adressée par écrit à l'adresse suivante :

CMA- IDF 94
27 avenue de Raspail
94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal compétent de siège social de l'Organisateur, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel de garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.